

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE COUVERTURE DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE DE MOLTIFAO

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

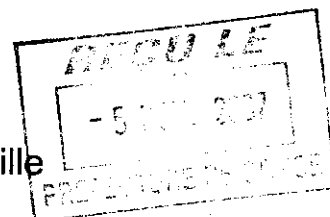
L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

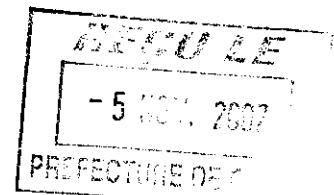
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/224 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2007 approuvant le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du collège de MOLTIFAO.



LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 - Gros Œuvre, étanchéité, serrurerie	SARL EGBTP	202 921,70	16 233,74	219 155,44
2 - Charpente mixte (bois-métal) couverture textile, éclairage	SMC2	175 770,00	14 061,60	189 831,60
TOTAL		378 691,70	30 295,34	408 987,04

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

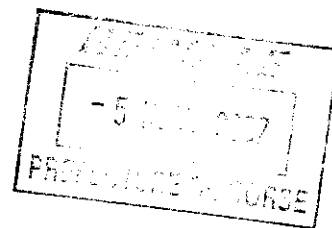
AJACCIO, le 25 octobre 2007

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Anne-Marie NATALI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du Collège de Moltifao

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Par délibération n° 06/224 AC du 23 novembre 2006, l'Assemblée de Corse a approuvé le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse.

Ce plan prévoit de doter chaque établissement d'un espace couvert dans son enceinte soit par la couverture du plateau sportif existant, soit par la création d'une salle polyvalente quand le foncier le permet.

Le collège de Moltifao est concerné par la réalisation de la couverture du plateau sportif. Le programme des travaux comprend :

- la couverture du plateau sportif (836 m²)
- la construction d'un local de rangement matériel
- la réalisation d'un accès direct entre la cour des élèves et le plateau sportif

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de concepteurs composée de Monsieur Jacques GUIDONI, Architecte D.P.L.G et des BET TOMI, EGCI et SMI

Le contrôle technique sera assuré par la société QUALICONSULT et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société CGR.

II. Coût prévisionnel

Le coût global de l'opération est estimé à 500 000 € T.T.C.

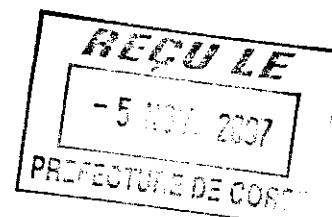
III. Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 11 juillet 2007 (avis n° 45.07/CSU) et fixait au mardi 4 septembre 2007 à 16 heures la date limite de réception des offres.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 0,60
 - 0,30 : méthodologie
 - 0,15 : moyens humains
 - 0,15 : matériel
- Prix des prestations : 0,40



Trois enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier.

Le 5 septembre 2007, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes.

La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La commission d'appel d'offres du 12 septembre 2007 a procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres des entreprises. Le résultat est le suivant :

Lot n° 1 : une offre : SARL EGBTP

Lot n° 2 : deux offres : SMC2 et ACS PRODUCTION

Lors de la deuxième séance tenue le 2 octobre 2007, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, et en application de l'article 53 du Code des Marchés Publics et de l'article 4-2 du règlement de la consultation, la commission a attribué les lots 1 et 2.

IV. Passation des Marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 - Gros Œuvre, étanchéité, serrurerie	SARL EGBTP	202 921,70	16 233,74	219 155,44
2 - Charpente mixte (bois-métal) couverture textile, éclairage	SMC2	175 770,00	14 061,60	189 831,60
TOTAL		378 691,70	30 295,34	408 987,04

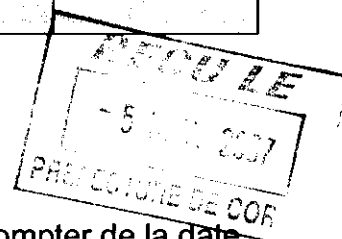
Le montant des marchés s'élève à **408 987,04 €**.

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux.

VI. Engagement du marché

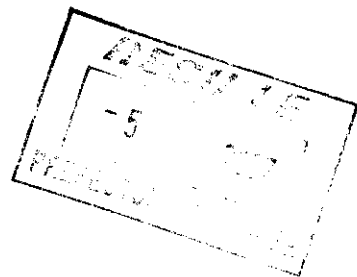
Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de **500 000,00 euros**.



L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4618 Education Physique et Sportive (ligne 902/221/2317) du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du collège de Moltifao.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF**

###

COLLEGE DE MOLTIFAO**TRAVAUX DE COUVERTURE DU PLATEAU SPORTIF**

###

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**(OCTOBRE 2007)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	54 537,60 euros
Contrôle technique	10 000,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	7 000,00 euros
Travaux attribués	408 987,04 euros
Aléas et révisions	19 475,36 euros
TOTAL	500 000,00 euros

